

## Population – Méthodologie

---

<b>1. ÉVOLUTION ANNUELLE .....</b>	<b>2</b>
1.1 SOURCE DES DONNEES : REGISTRE NATIONAL.....	2
1.2 DATE DE REFERENCE DES DONNEES .....	3
1.3 TABLEAUX .....	3

## 1. ÉVOLUTION ANNUELLE

Ce sous-thème présente l'évolution du chiffre de la population de la Région de Bruxelles-Capitale.

### 1.1 Source des données : Registre national

Les chiffres de population mentionnés dans les tableaux de ce sous-thème ont été calculés sur la base des données démographiques individuelles du Registre national, qui ont été traitées par Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium).

Depuis 1988, le **chiffre de population** est calculé sur la base des données du **Registre national des personnes physiques**. Le Registre national est un système de traitement d'informations qui assure l'enregistrement, la mémorisation et la communication d'informations relatives à l'identification des personnes physiques.

Les informations du Registre national proviennent :

- des registres de la population et des registres des étrangers tenus par les communes ;
- des registres des missions diplomatiques et postes consulaires pour les Belges résidant à l'étranger ;
- du registre d'attente.

Le chiffre de population officiel ou légal n'inclut cependant que les personnes qui ont leur résidence principale en Belgique. Il inclut donc les Belges et les étrangers autorisés et admis à s'établir ou à séjourner sur le territoire. Les étrangers qui séjournent moins de trois mois sur le territoire, les demandeurs d'asile (inscrits au registre d'attente) et les étrangers en situation illégale ne sont en revanche pas inclus dans la **population de droit**.

Les catégories de personnes suivantes ne sont par conséquent pas incluses dans les chiffres de la population des communes bruxelloises :

- le personnel diplomatique étranger et les membres non belges de leur ménage ;
- les candidats réfugiés (demandeurs d'asile) qui sont inscrits dans un registre d'attente en vertu de la loi du 24 mai 1994, qui est entrée en vigueur le 1er février 1995. Cette liste d'attente ne peut pas être prise en considération pour déterminer la population totale ;
- toutes les personnes qui séjournent illégalement en Belgique ;
- les étudiants en kot (qui sont domiciliés chez leurs parents en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- les personnes sans résidence fixe ;
- les Belges résidant à l'étranger.

## 1.2 Date de référence des données

Les chiffres de population reflètent donc le nombre de personnes inscrites dans l'une des communes du Royaume, et ce chaque fois à la date de référence de l'année en question. Cette date de référence est identique pour toutes les années, s'agissant du **1<sup>er</sup> janvier**. L'avantage de cette méthode est que les chiffres de population des différentes années sont comparables entre eux.

## 1.3 Tableaux

Cette partie est un sous-thème introductif d'aperçu qui se compose de trois tableaux : l'un qui présente l'évolution annuelle du chiffre de la population totale, un autre qui reflète l'évolution annuelle du nombre d'hommes et un dernier qui est consacré à l'évolution annuelle du nombre de femmes.

À partir de 1996, les chiffres de ces trois tableaux n'incluent plus les candidats réfugiés. Ceux-ci sont inscrits au **registre d'attente**, qui a été introduit par la loi du 24 mai 1994, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1995.

### RÉFÉRENCES

SPF Intérieur – Registre national [www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=2461&L=1](http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=2461&L=1)

Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) [www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)